



Procès verbal du conseil communautaire 11 Janvier 2018

Nombre de délégués Présents : 29

Nombre de votants : 35

Date de Convocation : 4 Janvier 2018

Titulaires présents : MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel - BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. BREDAUT Jean Louis – COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – Mme DALLARD Bernadette – M. DE VAULX François – M. GARCIA Patrick – Mmes GARIN Monique – FORTHOFFER Martine - LANDRAUD Maryline – M. LAVIS Christian – Mmes MAITREJEAN Régine – MALFOY Christine – MM. MARTIN Jean Luc - MARTINEZ Serge – MATHON Christophe - MAULAVE Christian – Mme PREVOT Michèle – MM. RANCHON Denis - RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – Mme ROSIN Isabelle – MM. VERON Thierry- VERMOREL André

Titulaires présents avec droit de vote : Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de Catherine VALETTE) – Michel BOUCHON (procuration de Sonia ROBASTON) – Marc BOULAY (Procuration de Bernard CHAZAUT) - Jean Paul CROIZIER (Procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET) – Patrick GARCIA (Procuration de Jean Marc SERRE) – Maryline LANDRAUD (procuration de Christine GARCIA)

Absents excusés : M. CHAUZAUT Bernard - Mmes GARCIA Christine - GUIGUE PUJUGUET Brigitte - ROBASTON Sonia – M. SERRE Jean Marc - Mme VALETTE Catherine

Absents : Mme PEZZOTTA Christel

Secrétaire de séance : Daniel ARCHAMBAULT

Assistent au conseil : Gérard DAVOISE (Directeur Général des Services) – Cécile FAUVEL (Directrice du Service Financier) - Fabien BECERRA (Service communication) – Marie-Ange GROSSE (Secrétariat de Direction)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30.

Le Président présente ses meilleurs vœux à l'assemblée et procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Il remercie M. Vernet (Trésorier) de sa présence.

Le Procès-verbal du 30 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité en tenant compte des remarques ci-dessous.

Monsieur Veron : « vous allez tous recevoir un courrier signé par toi Jean Paul concernant l'élargissement du bureau nous expliquant que ce n'était pas possible ;

je te réponds : M. Le Président, cette décision me semble plus tenir du fait du Prince que d'une réflexion objective et sereine.

Etant entendu que ce vœu adopté par un conseil municipal à l'unanimité a essuyé plusieurs refus fermes du Président, d'être mis à l'ordre du jour et qu'il soit étudié sereinement.

Etant entendu que selon l'art L5211-10 du CGCT, le Président ou le bureau n'a pas délégation concernant le fonctionnement, et en particulier la gouvernance de la communauté de communes, l'assemblée délibérante étant seule et entière décisionnaire.

Etant entendu néanmoins que le Président est le maître de l'ordre du jour, et qu'il a donc là un pouvoir discrétionnaire, mais pas arbitraire, sur le choix des propositions à présenter au conseil communautaire....

Etant entendu qu'ayant constaté que la question concernée, qui porte sur des modifications du règlement intérieur, ne présente pas un caractère dilatoire, abusif ou dispendieux, il me semble que cette décision réitérée de refus d'inscription à l'ordre du jour peut être regardée comme pouvant porter atteinte de manière excessive aux droits de proposition que je tiens de mon mandat de conseiller intercommunal. Une jurisprudence constante le rappelle d'ailleurs régulièrement.

En conséquence, je vais redemander, à titre personnel, une dernière fois de façon amiable, que ce sujet soit mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire, afin que celui-ci puisse enfin se positionner de façon transparente et démocratique sur cette question.

Il serait regrettable que nous priver de ce débat, somme toute assez basique et peu polémique, soit à l'origine de conflits ridicules qui ne grandirait personne.

Il faut que ton bon sens « paysan » Jean Paul, reprenne le dessus mais je ne doute pas une seconde que tel sera le cas

Monsieur le Président répond : « pour tout te dire mon bon sens paysan avait compris »

Mme Garin : « bon sens paysan ! je trouve cela un peu déplacé »

M. Le Président : « je suis fier de mon métier, je pense que l'on n'aura pas à polémiquer sur ce sujet, on en rediscutera au bureau communautaire prochain et on essayera de le mettre au conseil communautaire. Si tu veux mon avis, si cela ne tenait qu'à moi la question aurait déjà été à l'ordre du jour d'un conseil. Après je suis démocrate et je respecte l'avis de mon bureau. »

M. Bouchon : « Erreur sur le PV (2 fois mon intervention)page 15 et 18 et oubli d'inscrire la commune de ST Martin à la fin de la page 18. »

Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

Finances : Rapporteur Monsieur Pierre Louis RIVIER

La parole est donnée à Mme Fauvel pour présenter le diaporama Financier annexé au compte rendu

1. Vote du budget primitif 2018 : Principal,

Vu les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,
Il est proposé d'approuver le budget primitif principal 2018 qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 12 385 200,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 6 617 000,00 €

M. Veron : *On a 12 385 200 € pour le fonctionnement on était auparavant à 10 millions, d' où vient cette différence ?*

Mme Fauvel : *Ce sont les écritures d'ordre et les reprises de provisions.*

M. Veron : *c'est-à-dire ?*

Mme Fauvel : *« tous les amortissements, le virement de la section de fonctionnement vers la section investissement et en recette des reprises sur provisions pour 2 millions d'euros. »*

M. Veron : *On a toujours été autour de 9 à 10 millions et là on passe à 12 millions*

Mme Fauvel : *« Au niveau des arbitrages et du débat d'orientations budgétaires les orientations et les décisions portent sur des opérations réelles.»*

M. Veron : *« Ok merci »*

M Veron : « Jean Paul les 50 000€ notés, c'est juste pour l'étude de la crèche de Viviers ? »

M. Le Président : c'est au cas où il faudrait commencer une étude cette année »

L an passé on avait mis 200 000 et on a utilisé 0€, on a rien fait

Cette année on avait la possibilité de mettre la même chose mais apparemment on ne fera pas d'étude non plus. Si besoin on a la possibilité de faire un budget supplémentaire »

M. Veron : « Pourquoi tu n'en ferais pas ? »

LE Président : « Je ne sais pas si tu es au courant mais c'est par rapport à votre PLU »

M. Veron : « Mais justement l'ancien PLU permettait de faire ce type de travaux »

Le Président : « Le conseil de l'avocat de la communauté de communes nous dit de ne surtout pas déposer de permis de construire. »

M. Veron : « Le relevé de décisions du bureau communautaire du 9 novembre notifie : les services de la DRAGA partagent l'analyse de Monsieur Hallynck qui préconise que si l'association qui a porté le recours obtient gain de cause le projet se faire en respectant l'ancien PLU »

M. Le Président : « De ce fait on a consulté l'avocat de l'interco et son analyse dit que si le PLU est attaqué aujourd'hui vous serez attaqué également. »

M. Rivier : « On en avait discuté dans le DOB »

M. Le Président : « Dans ce cadre il faut rester vigilant, on a mis 50 000€ au cas où le PLU soit approuvé et on pourra en ajouter en faisant une décision modificative à tous moments ».

M. Davoise : « Si jamais le TA donnait raison à la commune, il ne faut pas oublier le pouvoir de recours de l'association et on repartirait sur un blocage pour quelques années. »

M Le Président : « Je suis vraiment gêné sur ce dossier, laissons le Tribunal administratif juger votre PLU. Est-ce qu'il n'existerait pas un autre terrain qui ne soit imputé par une modification du PLU ?...on pourrait démarrer le projet plus rapidement ? »

M. Veron : « Sur la mutualisation, on avait beaucoup travaillé en 2014 2015 la montagne a accouché d'une souris, , on avait un tas de pistes, on avait fait des recherches.....

On pourrait avancer un peu plus vite, on n'est pas ambitieux sur ce dossier »

M. Le Président : « Il nous manque surtout du temps et il faut aussi la volonté des communes pour aller dans ce sens. Demain on pourra aller un peu plus vite car on a une personne qui s'en occupe.

Des syndicats se sont joints à la communauté de communes, les communes aussi tels les groupements de commandes des copieurs.... »

M. Barnier : « j'ai la même politique que 2017 je suis contre cette orientation budgétaire notamment avec la construction du siège, je voterai systématiquement contre à tous les votes budgétaires. »

Monsieur Rivier propose de passer au vote.

Les documents budgétaires circulent pour signatures des délégués. Il n'y a que 2 exemplaires puisque cette année on télétransmet les budgets.

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré le conseil communautaire approuve avec 33 voix pour et 2 contre (dont M. Barnier)le budget principal primitif 2018

2. Vote du budget primitif 2018 : AEP,

Vu les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances, Il est proposé d'approuver le budget primitif 2018 du service des eaux qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 945 000,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 787 200,00 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré avec 33 voix pour, 1 contre (M. Barnier) et 1 abstention le conseil communautaire approuve le budget primitif AEP 2018

3. Vote du Budget primitif 2018 : Assainissement

Vu les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,
Il est proposé d'approuver le budget primitif 2018 Assainissement qui peut se résumer
comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 1 016 400,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 874 400,00 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré avec 33 voix pour, 1 contre (M. Barnier) et 1 abstention le conseil communautaire approuve le budget primitif assainissement 2018

M. Archambault : « sous toute réserve je crois que l'agence de l'eau va diminuer ses subventions sur les primes d'épuration »

M. Le Président : « Les communes touchaient en 2016 130 000€ et cette année la communauté de communes va toucher 99 000€, on a perdu 25 %. L'agence de l'eau va baisser ses financements on perdra aussi sur les investissements à venir ».

M. Davoise : « le pluvial passe également à l'assainissement, ce sera un service public administratif qui sera mis dans le budget général, c'est une clarification qu'il faut intégrer. »

4. Vote du budget primitif 2018 : ZA SIPAZAI,

Vu les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,
Il est proposé d'approuver le budget primitif 2018 de la zone d'activité du SIPAZAI / Banc
Rouge qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 46 500,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 27 500,00 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré avec 33 voix pour, 1 contre (M. Barnier) et 1 abstention approuve le budget primitif Sipazai 2018.

5. Vote du budget primitif 2018:ZA Bellieure,

Vu les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,
Il est proposé d'approuver le budget primitif 2018 de la zone d'activité de Bellieure qui peut
se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 17 200,00€
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 8 600,00 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré avec 33 voix pour, 1 contre (M. Barnier) et 1 abstention approuve le budget primitif Bellieure2018.

6. Clôture du budget ZA Fanjougé

Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances rappelle que les travaux d'aménagement et de viabilisation de la Zone d'activité « Fanjougé » sont terminés et tous les terrains vendus.

Les dépenses futures relatives notamment à l'entretien futur de la zone d'activité seront passées sur le budget général de la communauté de communes, une fois ce budget clôturé.

Aussi, il est proposé de clôturer le budget établi pour cette zone d'activité à la date du 31 décembre 2017.

Ce budget étant déficitaire d'un montant de 400 991,13 euros, il est proposé d'apurer ce déficit par une prise en charge sur le budget principal de la communauté de communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 33 voix pour, 1 contre (M. Barnier) et 1 abstention approuve la proposition ci-dessus.

7. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année de certaines dépenses du budget Alimentation en Eau Potable par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Monsieur Rivier, vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2018 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service AEP.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs AEP et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 95 850 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget AEP en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget AEP.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition

8. Autorisation de prise en charge tout au long de l'année de certaines dépenses du budget Assainissement par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Monsieur Rivier, Vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2018 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses des services SPANC et assainissement collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs Assainissement et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 98.150 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget assainissement en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget assainissement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition.

9. Concours du receveur municipal – Attribution d’indemnité

Vu

- l’article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,
- l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour les communes pour la confection des documents budgétaires,
- l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983
- d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Monsieur Patrick VERNET, Receveur municipal.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 2 abstentions approuve les propositions ci-dessus.

Politique de l’Eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT

10. Assainissement collectif – Convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage - Aménagement des espaces publics de l’entrée Est de Bourg Saint Andéol

Vu

- L’arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 16 juin 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l’Ardèche
- La délibération en date du 29 juin 2017 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage pour les travaux d’alimentation en eau potable concernant l’aménagement des espaces publics de l’entrée Est de Bourg Saint Andéol

Considérant

- Que la Commune de Bourg-Saint-Andéol mène actuellement un projet d’aménagement des espaces publics de l’entrée Est de la ville.
- Que cette opération intègre la reprise de l’ensemble des réseaux humides sur le secteur avant agencement des voiries et espaces publics.
- Que la compétence pour les travaux de réseaux d’assainissement collectif (Eaux usées et pluviales) est de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Qu’il est nécessaire d’avoir une coordination intégrée des travaux de réseaux sur une opération d’ensemble telle que celle-ci afin d’optimiser :
 - la durée des travaux sur une artère principale de la ville,
 - les coûts de réalisation
 - la direction technique de l’exécution des travaux.

- Que pour ces raisons, la Communauté de Communes souhaite transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage relative aux réseaux d'assainissement collectif (Eaux usées et pluviales) à la Commune de Bourg-Saint-Andéol pour l'opération d'aménagement des espaces publics de l'entrée Est.
- Que le montant prévisionnel des travaux, issu de la consultation réalisée par la Commune, s'élève à 195 874 € H.T. pour les eaux pluviales et à 161 333 € HT pour les eaux usées.
- Que Communauté de Communes remboursera au Maître d'Ouvrage Unique, sur la base de pièces justificatives contractuelles, le montant des dépenses engagées pour le paiement des travaux correspondants, augmentés des frais de suivi de travaux, CSPS et des frais connexes dont le rattachement à la réalisation du réseau d'assainissement collectif (Eaux usées et pluviales) pourrait être justifié.
- Qu'une convention doit préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les termes du projet de convention

11. Alimentation en eau potable – Convention de fourniture d'eau potable au SIE du Fay

Vu

- La délibération en date du 26 janvier 2017 approuvant la convention quadripartite de fourniture d'eau potable au SIE du Fay.
- La délibération en date du 30 novembre 2017 approuvant le choix du délégataire pour la délégation du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2018

Considérant

- Que l'article 13 de la convention de fourniture d'eau entre les services publics d'eau potable de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et du SIE du Fay prévoit qu'il soit passé un avenant à la convention afin de constater le changement du délégataire du service d'eau potable de la CC DRAGA.
- Qu'il est indiqué que cet avenant ne saurait engendrer aucune modification des conditions techniques et financières de la présente convention.
- Que le nouveau contrat de concession prévoit une formule de révision des prix différente de celle prévu initialement à la convention.
- Que le Délégataire du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018 est la société VEOLIA.
- Qu'il est nécessaire de signer un avenant à ladite convention pour prendre en compte cette modification.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les termes du projet d'avenant n°1 de la convention

12. Alimentation en eau potable – Convention de fourniture d'eau potable à la Commune de Saint Remèze

Vu

- La délibération en date du 30 novembre 2017 approuvant le choix du délégataire pour la délégation du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2018

Considérant

- Que la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.
- Que la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche en délègue l'exploitation du service public de l'eau potable au travers d'un contrat de délégation par affermage.
- Que la Commune de Saint-Remèze est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.
- Que la Commune de Saint Remèze en délègue l'exploitation du service public de l'eau potable au travers d'un contrat de délégation par affermage.
- Que la Commune de Saint-Remèze a pour seule ressource potentielle en eau potable le réseau de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.
- Que la dernière convention était issue de la scission du contrat de délégation du service public d'eau potable lors du départ de la Commune de Saint-Remèze vers la Communauté de Communes des Gorges.
- Que cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2017
- Que le nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche a débuté le 1^{er} janvier 2018.
- Qu'il est nécessaire de normaliser cette situation par une convention de fourniture d'eau.
- Que l'alimentation en eau de la Commune de Saint-Remèze est assurée dans les conditions fixées ci-dessous :
 - Le volume annuel maximal pour l'interconnexion est de 100 000 m³/an.
 - Les équipements situés en aval du compteur de distribution sont la propriété de la Commune de Saint-Remèze qui en assumera, sous sa responsabilité l'exploitation, l'entretien et le renouvellement.
 - Les équipements situés en amont du compteur de distribution ainsi que ledit compteur sont la propriété de la CCDRAGA qui en assumera, sous sa responsabilité, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement.
- Qu'en contrepartie, la Commune de Saint Remèze s'engage à verser à la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche une participation forfaitaire d'un montant annuel de 35 000 € HT correspondant à la part de l'amortissement des infrastructures usitées pour assurer l'alimentation.
- Que la Commune de Saint Remèze s'engage également à participer aux frais d'exploitation des ressources de la CCDRAGA.
- Que cette participation, revenant au délégataire de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, est fixée par le contrat de délégation à 0.4622 € HT/m³ à laquelle s'ajoute un abonnement de 200 €/an/compteur ainsi que les redevances et taxes en vigueur.
- Que cette convention est prévue pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les termes du projet de la convention

Economie d'Énergie : Rapporteur Monsieur André VERMOREL

13. Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO-INNO 08

Vu

- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- l'arrêté du 24 février 2017 de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

- la délibération n°2017-120 en date du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la communauté de communes à candidater, à l'échelle du SCoT, à l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),
- la convention particulière entre notamment Montélimar Agglomération et le Ministère de l'Environnement en date du 19 mai 2016 et son avenant du 5 mai 2017, relatifs à la mise en œuvre d'un fonds de financement de la transition énergétique à l'échelle du SCoT.

Considérant

- que les EPCI du SCoT, et notamment la DRAGA, sont éligibles au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dénommé PRO-INNO-08, donnant accès à une quantité totale de CEE potentiels équivalant à 400 000 MWh_{cumac}
- que dans le cadre des missions assurées par les syndicats départementaux de l'énergie (SDE) en direction des collectivités, ceux-ci proposent un accompagnement à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et au montage des dossiers de demande de financement,
- qu'il convient de définir, pour la mise en œuvre opérationnelle de ce programme, une convention décrivant les modalités de partenariat et de fonctionnement entre les différents EPCI du SCoT et les SDE,

Il est proposé

- Que les SDE, et notamment le SDE07 pour la DRAGA, enregistrent et valorisent les CEE issus du programme PRO-INNO-08 en reversant :
 - 3,25 €/ MWh_{cumac} aux maîtres d'ouvrage des travaux,
 - 0,50 €/ MWh_{cumac} à Montélimar-Agglomération pour le financement du Fonds travaux de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique à déployer à l'échelle des EPCI. Cette somme constituera un fonds d'aide aux travaux des propriétaires de logement privé. Une convention viendra fixer les modalités financières, techniques et organisationnelles de déploiement de cette Plateforme,
 - le reste du produit de la vente des CEE aux SDE pour couvrir leurs frais de gestion.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition.

Mme Dallard : « on ne sait pas combien ils sont rénumérés »

M. Vermorel : *Pour gérer les syndicats vont ponctionner, les prix fluctuent »*

Développement économique : Rapporteur Monsieur Jean François COAT

14. Développement économique - Subvention financement raccordement FTTO ZA du Banc Rouge

Vu

- la délibération n°201727 du bureau exécutif du 9 novembre 2017 du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) relative à l'extension du réseau de fibre optique (FTTO) – demande de participation financière,

Considérant

- la volonté de poursuivre l'extension du réseau de fibre optique pour le raccordement de sites économiques isolés en service professionnel fibre (FTTO),
- qu'afin de ne pas se substituer au mécanisme de densification du réseau prévu par ADN, ces extensions sont limitées à des opérations distantes de plus de 500 mètres du réseau de fibre optique,
- que la ZA du Banc Rouge se situe à 3,8 km du réseau de fibre optique,
- que le montant total estimé de cette opération est de 50 000 € HT selon la répartition suivante :

Financement de l'opération (50 000 € HT)	
Région Auvergne Rhône Alpes	25 000 €
CC DRAGA	15 000 €
Département de l'Ardèche	10 000 €
TOTAL	50 000 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus et le versement d'une participation financière.

M. Garcia : « Je trouve anormal qu'ADN ne raccorde pas cette zone, on adhère à un syndicat pour but de nous raccorder au numérique, je voterai favorablement à cette délibération mais le syndicat doit faire son boulot et en priorité sur les entreprises. »

M. Coat : « Ils se sont fixés un programme et ils ne veulent pas déroger, donc si on veut avancer il faut le payer avant »

M. Barnier : « je suis entièrement d'accord avec Patrick Garcia, je voterai « pour » aujourd'hui pour ne pas pénaliser les entreprises »

15. Développement économique – Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par la communauté de communes DRAGA

Vu

- Le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux conditions de mise en œuvre des régimes d'aides au sein de l'Union Européenne,
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupements, issue de la loi NOTRe,
- L'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- L'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- La délibération n°768 de la commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

Considérant

- Le souhait de la communauté de communes d'intervenir en matière d'aides aux entreprises relevant de la compétence de Région Auvergne Rhône-Alpes, et particulièrement : le financement du Réseau entreprendre Drôme Ardèche, et le cofinancement du régime

d'aides régionales destiné aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente,

- La demande de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour intervenir en complément de la communauté de communes DRAGA en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, et particulièrement dans le cadre de son régime d'aides aux entreprises commerciales, artisanales et de services avec points de vente.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la convention

16. Développement économique – Mise en place d'un régime d'aides à l'immobilier d'entreprise

Vu

- Le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux conditions de mise en œuvre des régimes d'aides au sein de l'Union Européenne,
- L'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- Le décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location des immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- L'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupements, issue de la loi NOTRe,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant

- La volonté de la communauté de communes de soutenir et encourager les projets de développement des entreprises du territoire,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 25 septembre 2017,
- L'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 décembre 2017,

Il est proposé de mettre en place un régime d'aides à l'immobilier d'entreprise dont les conditions sont définies par un règlement annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques principales de ce règlement sont les suivantes :

- Opérations subventionnables : acquisition d'un bien immobilier, travaux de construction et de rénovation d'un bâtiment, aménagements fonciers.
- Montant de dépenses éligibles : 10 000 € HT à 100 000 € HT.
- Taux de subvention : 20 % maximum des dépenses éligibles.
- Bonification de 3 000 € pour chaque emploi équivalant temps plein en CDI créé.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition

M. Ranchon : « *Juste une remarque fin de la page 2 : « L'organisme intermédiaire s'engage à faire bénéficier l'entreprise de l'intégralité de l'avantage résultant du versement de l'aide de la communauté de communes..... » C'est incontrôlable »*

M. Coat : « On a essayé de verrouiller au maximum le règlement vu que l'on démarre, il y a sans doute des trous dans la raquette, on pourra ajuster dans le temps, pour le moment on a essayé de balayer pour éviter les dérives mais la remarque est judicieuse »

M. Veron : « Ce sont des aides en complément de la Région ? »

M. Coat : « Oui les 2 sont liées, on ne peut pas la donner si la Région ne donne pas son accord. »

17. Développement économique – Mise en place d'un régime d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur Coat indique que pour permettre aux entreprises du territoire de la communauté de communes de bénéficier du régime d'aides mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes visé ci-dessus, la communauté de communes doit apporter un financement pour chaque dossier, Il est proposé de mettre en place un régime d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec points de vente dont les conditions sont définies par un règlement annexé à la délibération.

Les caractéristiques principales de ce règlement sont les suivantes :

- Territoire éligible : Bidon, Bourg-Saint-Andéol (périmètre limité au centre-bourg), Gras, Larnas, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Martin d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers (périmètre limité au centre-bourg).
- Opérations subventionnables : travaux de rénovation de la vitrine, équipements destinés à assurer la sécurité du local, investissements d'économie d'énergie, aménagements intérieurs du local, investissements matériels.
- Montant de dépenses éligibles : 2 500 € HT à 50 000 € HT.
- Taux de subvention : 10 % des dépenses éligibles.
- Bonification : taux porté à 20 % des dépenses éligibles si l'entreprise est lauréate d'un dispositif d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

Pour mémoire, la Région Auvergne Rhône Alpes intervient à hauteur de 20 % des dépenses éligibles définies dans son propre règlement.

M. Ranchon : « très bonne initiative mais Je suis surpris sur les dépenses exclues ; l'acquisition de fonds de commerce, c'est non éligible »

M Coat : « Le fonds de commerce devient un bien valorisable, immobilier, c'est délicat de le rentrer là dedans »

M. Ranchon : « Je dis que très souvent les petits commerces vendent leurs fonds de commerce, il peut y avoir des personnes pour racheter et elles n'auront pas d'aides, c'est dommage qu'ils ne puissent pas vendre »

M. Coat : « Ils pourront avoir des aides pour l'achat de matériel ou autre, on ne peut pas tout financer non plus »

M. Archambault : « Dans les villages touristiques souvent les petits commerces tiennent que 2 mois on va financer et après ils vont partir ?, je mets en garde là-dessus »

M. Coat : « L'engagement du commerçant doit être de 9 mois minimum, cela exclu les commerces saisonniers »

M. Barnier : « Pourquoi avoir mentionné que cela concerne que les centres bourg concernant Bourg Saint Andéol et Viviers par exemple ? »

M. Coat : « c'est la règle qu'a fixé la Région, ce sont des aides spécifiques pour redynamiser les centres bourg. Tu fais bien d'évoquer la question car on a sollicité les communes pour qu'elles nous envoient les plans, on a reçu les derniers ce matin et je déplore que l'esprit ait été détourné, je propose aux communes de St Marcel, St Just et St Martin qui ont indiqué des périmètres qui dépassent le centre bourg de délibérer sur les zones UA et de rediscuter les périmètres pour les ajuster et qu'ils soient cohérents avec les centres »

M. Bouchon : « On n'a pas eu le temps d'y travailler correctement, on a des zones UA et UB mais on a aussi des artisans qui sont dans les zones UB »

M. Coat : « On parle bien d'un artisan avec point de vente »

M. Rivier : « Si un artisan dans une zone UB fait un Show room, il a bien un point de vente ? »

M. Coat : « Oui mais ça n'arrive pas tous les jours »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition

Tourisme : Rapporteur Monsieur Marc BOULAY

18. Tourisme – Dotation 2018 EPIC DRAGA et approbation de la convention d'objectifs 2018

Considérant

- que l'office de tourisme intercommunal, érigé sous forme d'EPIC, assure, pour le compte de la communauté de communes, les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire,
- que dans ce cadre, une convention d'objectifs est nécessaire et que la convention d'objectifs 2016-2017 arrive à terme,
- que cette convention précise les missions de l'office de tourisme intercommunal, ses obligations en matière de gestion de personnel, de partenariat avec la communauté de communes, de rendu comptable et moral sur son activité,
- que la communauté de communes est tenue d'attribuer des crédits de fonctionnement à l'office de tourisme afin de lui permettre de remplir ses missions de service public,
- le courrier du Président de l'Office de Tourisme du Rhône aux Gorges de l'Ardèche en date du 15 décembre 2017 sollicitant l'attribution d'une dotation d'un montant de 522 500 €,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de convention d'objectifs 2018 entre la communauté de communes et l'EPIC DRAGA et l'attribution d'une dotation d'un montant total de 522 500 €

M. Veron : « On va voter une convention d'objectifs mais ou est le plan d'actions ? »

M. Boulay : « Le plan d'action c'est le même d'une année sur l'autre, on le fera passer »

19. Tourisme – Avance sur la dotation 2018 de l'EPIC DRAGA

Considérant

- que l'EPIC, dans l'immédiat, ne dispose pas de ressources propres suffisantes au titre de l'exercice 2018,
- que pour faire face à ses charges courantes et notamment le paiement des salaires de ses agents, l'EPIC doit disposer de ressources suffisantes,
- que le comité de direction de l'EPIC DRAGA ne se réunira qu'au mois de février pour approuver la convention d'objectifs 2018 permettant le versement de la dotation dans les conditions prévues à l'article 4 de ladite convention,
- la demande d'avance sur la dotation 2018 sollicitée par l'EPIC DRAGA,

Il est proposé au conseil communautaire de consentir une avance d'un montant de 261 250 €, soit 50% du montant de la dotation 2018.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

Enfance Jeunesse : Rapporteur Madame Bernadette DALLARD

20. Subventions aux Associations Enfance Jeunesse – Année 2018

Mme Dallard rappelle que dans le cadre de l'organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse sur le territoire communautaire, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement des associations dont l'objet est l'organisation d'actions en faveur des familles, et portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Conformément à l'article 6 des conventions triennales signées avec les associations gestionnaires de structures et de services, le montant de la subvention de fonctionnement est alloué annuellement

Pour l'année 2018 :

Nom de l'association	Montant attribué
Association Bourguésane pour l'enfance : les Mistouflets	110 000 €
Association les Pitchounets Saint Montan	50 000 €
Association les Ardéchoux Saint Martin d'Ardèche	83 000 €
Association des assistantes maternelles Bourg Saint Andéol	1 200 €
Association parentspointcom LAEP Tournebulle Bourg Saint Andéol	18 900 €
Association La Ribambelle Saint Marcel d'Ardèche	75 000 €
Association de loisirs pour l'enfance vivaroise Viviers	100 000 €
Association Mistralou - Saint Montan/Gras /Larnas	55 500 €
Total	493 600 €

A noter que les subventions inférieures à 23 000 € ne font pas l'objet d'une convention.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide les subventions aux associations.

Aménagement de l'Espace : Rapporteur Monsieur Christian LAVIS

21. Aménagement de l'espace - Validation du périmètre du SCoT Rhône Provence Baronnies et approbation des statuts du syndicat mixte

Vu

- l'arrêté inter préfectoral n°2017310-005 du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale Rhône Provence Baronnies,
- les projets de statuts du syndicat mixte du SCoT de Rhône Provence Baronnies annexés au dit arrêté,
- l'avis du bureau communautaire en date du 21 décembre 2017,

Considérant

- les travaux préparatoires menés en groupe de travail par les EPCI du SCoT portant sur la définition du périmètre du SCoT Rhône Provence Baronnies et l'élaboration des statuts du syndicat mixte à créer,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le périmètre du SCoT Rhône Provence Baronnies tel que défini dans l'arrêté préfectoral susvisé et annexé à la délibération

M. Veron : « comment cela va se passer, qu'allons-nous faire ? »

M. Lavis : « le périmètre mis en place les commissions vont travailler. Le principal projet sera la mise en place de la gouvernance. »

22.Aménagement de l'espace – Achèvement procédure en cours commune de Larnas : transformation Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Vu

- L'article L123-1 II bis du code de l'urbanisme permettant à un établissement public de coopération intercommunale d'achever une procédure d'urbanisme engagée avant le transfert de compétence, après accord de la commune concernée,
- Le transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale, exercée désormais par la communauté de communes DRAGA, et ce, depuis le 27 mars 2017, lui permettant d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes membres,
- La délibération n°2017 061 du 15 décembre 2017 de la commune de Larnas demandant à la communauté de communes d'achever la procédure en cours de transformation de ZPPAUP en AVAP,

Considérant

- L'état d'avancement de la procédure de transformation de ZPPAUP en AVAP : diagnostic en cours

M. Boulay : « c'est la clôture de ce dossier, la nouvelle appellation est site patrimonial remarquable »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve de poursuivre la procédure en cours de transformation de ZPPAUP en AVAP engagée par la commune de Larnas avant le 27 mars 2017.

Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

23.Siège de la communauté de communes avec volet MSAP labélisée et accueil des bureaux de la trésorerie de Bourg Saint Andéol

- **Demande de subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) dans le de cadre du contrat de ruralité**
- **Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche au titre du programme 2018 de solidarité avec les territoires**

Considérant

- Que la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » occupe des locaux dans différents immeubles de la commune de Bourg Saint-Andéol. L'éclatement des services de la Communauté de Communes dans ces différents locaux engendre naturellement d'importants dysfonctionnements dans la gestion des tâches et dans la coordination de ses services.

- Que ces différents locaux s'avèrent trop petits, et ne peuvent faire face à la croissance des services de la Communauté de Communes, due aux diverses lois sur l'Intercommunalité de ces dernières années qui ont transféré de nouvelles compétences exercées précédemment par les communes. De plus la location de ces différents bureaux engendre des frais de fonctionnement importants.
- Que la Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de terrain (ancienne friche industrielle VIVACOOOP) d'une surface de **6 148 m²** dans le centre-ville de Bourg-Saint-Andéol. Celle-ci occupe une place centrale dans le tissu urbain (proximité du Collège, du Gymnase et bientôt du futur quartier à aménager sur la friche Novoceram)
- Que le Conseil Communautaire a décidé d'y construire de nouveaux locaux pour son siège institutionnel et administratif, représentant une surface de plancher d'environ **1400 m²** de bâtiments plus adaptés et moins énergivores.
- Que pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes, par convention de mandat afférente conclue le 21 octobre 2016, a fait appel au S.D.E.A. en tant que Maître d'Ouvrage délégué.
- Que la volonté de la communauté de communes est :
 - de développer les services de la MSAP labélisée de Saint Marcel en développant des services complémentaires à celle-ci dans le siège de la CC DRAGA
 - d'accueillir les bureaux de la trésorerie
- Que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction a été fixée à **2.750.000,00 € H.T. et 3.300.000,00 € T.T.C.** avec planning d'exécution qui devrait s'étaler sur la période **2017 – 2019** se décomposant ainsi
 - Tranche 1 : 400 000 € (Etudes)
 - Tranche 2 : 2 350 000€ (travaux de construction)
- Que pour le financement de cet investissement, la communauté de communes souhaite bénéficier de toutes les subventions possibles et notamment :
 - d'un concours de l'Etat sur les crédits DETR dans le cadre du contrat de ruralité
 - d'un concours du Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du programme 2018 de solidarité avec les territoires
- Que la communauté de communes bénéficie d'une aide de l'Etat d'un montant de 98 000 € sur la tranche 1 dans le cadre de la DETR 2017
- Que le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 s'établit comme suit :

Etat D.E.T.R 2018 dans le cadre du Contrat de ruralité		
Siege interco	100 000 €	6.4 %
MSAP	50 000€	
Contrat Ambition Région Région Auvergne Rhone –Alpes	704 000€	29.95 %
Conseil Départemental 07 Programme 2018 « Solidarité avec les territoires »	300 000 €	12.75 %
Communauté de communes	1 196 000 €	50,90 %
TOTAL	2 350 000 €	100 %

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 32 voix pour, 1 contre (M. Barnier) et 2 abstentions approuve les sollicitations de dotations citées ci-dessus et le plan de financement susmentionné

M. Barnier : « *Je pense que ce siège va nous coûter bien plus cher que les 3,5 millions ça va coûter 1 million de plus ou au moins 800 000 € de plus pour l'aménagement. J'ai toujours dit que j'étais d'accord sur le regroupement des bâtiments mais il y a eu un manque de réflexion sur l'élaboration de ce siège. Donc forcément je voterai contre* »

24.Subventions : aides aux manifestations évènementielles 2018

Monsieur le Président propose de soumettre au vote les propositions d'aides aux manifestations 2018 telles que présentées en annexe de cette délibération.

M. Bianchi : « *combien d'associations ont été retoquées ?* »

M. Le Président : « *La moitié* »

M. Bianchi : « *Pour quelle raison ? je pense au Corso* »

M. Le Président : « *Je pense que c'est plus à la commune de prendre en charge ce genre de manifestation ce sont des fêtes récurrentes, j'ai aussi d'autres communes qui peuvent faire des demandes pour des manifestations locales, on a un règlement, ces règles sont faites pour faire travailler les commerces comme les hôtels, les restaurants en faisant venir du monde.* »

Mme Prévot : « *le comité de jumelage n'a pas eu cette subvention alors qu'il fait venir du monde et fait travailler les commerces, les hôtels* »

M. Le Président : « *Pour le comité de jumelage on a fait une erreur, effectivement ça rentre dans le règlement car toutes les communes sont concernées et toutes les villes associées à Bourg St Andéol qui venaient cette année. C'est un anniversaire et c'est exceptionnel qui regroupe plusieurs Nationalités.* »

Mme Prévot : « *Le comité de jumelage est une association qui fédère toutes les communes du territoire* »

M. Le Président : « *Nous avons leur montage financier, on essaye de leur donner une somme raisonnable* »

Mme Prévot : « *je vous remercie* »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 contre approuve la répartition des aides aux manifestations.

Questions diverses

- **Demande de création d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable.** Le Président évoque le Courriel de M. Veron :

« *La réponse que je peux donner ce soir est que la mise en place de cette commission locale du site patrimonial remarquable est une procédure très lourde qui est présidée par le maire ou le président de l'EPIC, elle comprend de droit « le ou les maires concernés, le Préfet, Le Directeur Régional des affaires culturelles et l'Architectes des Bâtiments de France ; plus un maximum de 15 membres dont un tiers d'élus du conseil de l'organe délibérant de » l'EPIC, un tiers de représentants d'associations et un tiers de personnalités qualifiées.*

Sur la DRAGA, seules les communes de Viviers et Larnas sont concernées à ce jour par un Site Patrimonial Remarquable : Il semblerait donc logique que ces 2 communes soient représentées au sein du comité.

Afin de mieux cerner les enjeux et objectifs poursuivis et contenu de la révision envisagée. La tenue d'une réunion est envisagée dans les prochains jours comprenant les élus des communes de Viviers, de Larnas et moi-même.

Les service de la DRAGA ont pris contact avec l'Etat, celui-ci nous conseille à ce titre de faire cette réunion en présence de l'ABF, avant la mise en place de la CLSPR, et d'aborder : La portée de la révision d' un SPR, Le financement des études et la définition des personnes qualifiées.

Je vais demander à Christian LAVIS en tant que Vice-Président d'organiser les réunions mais ne soit pas pressé car ce sera un peu long à mettre en place; »

M. Veron : « Je sais très bien que ce sera lourd à mettre en place mais pour Viviers c'est très important car on un PSMP avec un règlement très contraignant qui entraine un tas de problèmes, il faut que celui soit repris et seule la CLSPR peut le travailler, c'est un peu urgent. Tu peux aussi déléguer au Maire. »

M. Boulay : « un complément d'information par rapport à cela, l'interprétation des documents de chaque architecte des bâtiments de France est complètement différente, c'est très compliqué, et je suis d'accord avec toi Jean Paul si il y a une commission à faire il faut faire très attention. »

M. Président : « Pour finir il semblerait qu'il y ai eu un assouplissement de la part du gouvernement actuel qui voudrait minimiser le poids de l'administration sur ce genre de dossier donc on va voir.

- **Tourisme :**

M. Boulay : « J'ai sollicité la directrice de l'Office de tourisme pour présenter au prochain conseil communautaire l'office de tourisme dans ces actions et ses perspectives puisque nous allons lancer l'étude qui va être faite par la communauté de communes. Je pense qu'il serait intéressant que le conseil prenne connaissance de tous les tenants et aboutissant de l'office de Tourisme. »

- **Distribution du Tableau de recensement des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
- **Prochain conseil communautaire le 1^{er} Mars 2018**
- **Vœux de l'intercommunalité le 22 janvier 2018**

Fin du conseil à 19 h34.